



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 078/2023**  
**DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2023**

### ADHÉSION MAYENNE CULTURE 2023/2024

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Considérant que Laval Agglomération souhaite renouveler son adhésion à l'association Mayenne Culture,

Que l'adhésion à cette association permet de bénéficier des formations pour les professionnels, des actions en faveur de la connaissance et la pratique de la danse,

### DÉCIDE

#### Article 1er

L'adhésion à l'association Mayenne Culture pour un montant annuel de 50 € est approuvée.

#### Article 2

La dépense de 50 € TTC a été prévue au budget primitif 2023.

#### Article 3

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

#### Article 5

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le président,

Signé : Florian Bercault